



n°2018/149

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRIVÉ LE

7298

12 JUIN 2018

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

Le Maire de la Ville de Grimaud (Var),

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1- Christine IPANIAN	09	1 ^{er} juin 2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à :

- Centre de Gestion du Var,
- Trésor public.

Fait à GRIMAUD, le 23 mai 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux ressources humaines,

Jean-Claude BOURCET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



n°2018/148

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRIVÉ LE

7298

12 JUN 2018

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRAOL

Le, Maire de la Ville de Grimaud (Var),

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1- Muriel GARRIGOU KRETZ	06	1 ^{er} juin 2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à :

- Centre de Gestion du Var,
- Trésor public.

Fait à GRIMAUD, le 23 mai 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux ressources humaines,

Jean-Claude BOURCET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



n°2018/147

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRIVÉ LE

12 JUIN 2018

7298

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRAO

**ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

Le, Maire de la Ville de Grimaud (Var),

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1- François-Xavier MENTZER	06	1 ^{er} janvier 2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à :

- Centre de Gestion du Var,
- Trésor public.

Fait à GRIMAUD, le 23 mai 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux ressources humaines,

Jean-Claude BOURCET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



n°2018/146

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRIVÉ LE

7298

12 JUN 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRAOL

**ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

Le Maire de la Ville de Grimaud (Var),

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1-Eric BRAZILLIER	07	1 ^{er} juin 2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à :



- Centre de Gestion du Var,
- Trésor public.

Fait à GRIMAUD, le 23 mai 2018

Pour le Maire,

L' Adjoint délégué aux ressources humaines,

Jean-Claude BOURCET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



n°2018/145

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRIVÉ LE 7298

12 JUIN 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRAO

**ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

Le, Maire de la Ville de Grimaud (Var),

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1- Véronique SIFFREDI	08	1 ^{er} juin 2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à :

- Centre de Gestion du Var,
- Trésor public.

Fait à GRIMAUD, le 23 mai 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux ressources humaines,

Jean-Claude BOURCET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



n°2018/144

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRIVÉ LE

12 JUIN 2018

7298

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

**ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

Le Maire de la Ville de Grimaud (Var),

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et notamment son article 24,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1- Corinne RIEU	08	1 ^{er} janvier 2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à :

- Centre de Gestion du Var,
- Trésor public.

Fait à GRIMAUD, le 23 mai 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux ressources humaines,

Jean-Claude BOURCET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



n°2018/143

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRIVÉ LE 7298

12 JUIN 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRA/CL

**ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

Le Maire de la Ville de Grimaud (Var),

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et notamment son article 24,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1- Carole LORGUES	09	1 ^{er} janvier 2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à :

- Centre de Gestion du Var,
- Trésor public.

Fait à GRIMAUD, le 23 mai 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux ressources humaines,

Jean-Claude BOURCET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



n°2018/142

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRIVÉ LE 7298

12 JUIN 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

**ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

Le, Maire de la Ville de Grimaud (Var),

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1- Fanny MARIN	06	1 ^{er} mars 2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à :

- Centre de Gestion du Var,
- Trésor public.

Fait à GRIMAUD, le 23 mai 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux ressources humaines,

Jean-Claude BOURCET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



n°2018/141

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRIVÉ LE

7298

12 JUIN 2018

**ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRAEL

Le, Maire de la Ville de Grimaud (Var),

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1- Laëtitia CAZORLA	07	1 ^{er} janvier 2018
2- Valérie BERGER	08	1 ^{er} juin 2018
3- Marina GILET	06	1 ^{er} juillet 2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à :

- Centre de Gestion du Var,
- Trésor public.

Fait à GRIMAUD, le 23 mai 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux ressources humaines,

Jean-Claude BOURCET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



n°2018/140

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRIVÉ LE

12 JUN 2018

7298

**ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

Le, Maire de la Ville de Grimaud (Var),

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1- Mathieu BARALE	07	1 ^{er} juin 2018
2- Pauline GARELLI	07	1 ^{er} juin 2018
3- Florence RAVEL-CHAPUIS	09	1 ^{er} juin 2018
4- Jean-Luc THIAULIER	08	1 ^{er} juillet 2018
5- Mario VISENTIN	09	1 ^{er} juillet 2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à :

- Centre de Gestion du Var,
- Trésor public.

Fait à GRIMAUD, le 23 mai 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux ressources humaines,

Jean-Claude BOURCET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.